

**OBJECTIF**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT****BNP PARIBAS GROWING OPTIMUM ALLOCATION, Part Classic de classe C (FR0013443983)**

**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)

**Site Internet :** <https://www.bnpparibas-am.com>

**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'informations clés :** 09/05/2023

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?****Type**

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

**Durée**

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

**Objectifs**

**Objectif de gestion :** L'objectif de gestion est l'optimisation de la performance du FCP grâce à une gestion discrétionnaire et à une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPCVM ou de FIA. Le gérant vise à obtenir une appréciation du capital investi à moyen terme, avec un niveau de volatilité annualisé cible moyen de 6% sur l'horizon d'investissement.

**Caractéristiques essentielles du FCP :** Du fait de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP.

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés et investit à titre principal dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre une allocation flexible entre les marchés financiers internationaux. Il cible en premier lieu les marchés actions et obligataires.

Le FCP peut également investir dans des fonds de gestion alternative (côtés ou non), de titrisation, des fonds investissant dans le secteur de l'immobilier, des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières.

Le FCP investit jusqu'à 100% maximum de l'actif net en parts ou en actions d'OPCVM français ou européens, de toutes classifications, y compris dans des fonds indiciels côtés (ETF) et dans des OPCVM indiciels européens, à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers, 30% maximum de son actif net en parts ou actions de FIA français ou européens de toutes classifications (y compris en FIA à formule et en FIA indiciels) ou de fonds d'investissement étranger répondant aux quatre critères fixés par l'article R 214-13 du code monétaire et financier et 20% de son actif net et sans restriction de zone géographique, dans des fonds de type fermé au sens de l'article L214-20 II du Code monétaire et financier et satisfaisant aux conditions de l'article R214-9 I du même code.

En fonction des anticipations de l'équipe de gestion quant à l'évolution des marchés :

- l'exposition du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 0% et 60% en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100% de l'actif net. Cette dernière exposition pourra être réalisée lorsque les conditions de marché seront jugées favorables,
- l'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0% et 100% de l'actif net, dont 20% maximum de l'actif net aux obligations convertibles via des OPCVM ou des FIA (hors OPC monétaires).

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut être temporairement exposé, dans la limite maximale de 100% de l'actif net, à des instruments du marché monétaire à faible sensibilité par l'intermédiaire exclusif d'OPCVM ou de FIA monétaires.

Le FCP investi entre 0% et 50% dans des titres dont la notation est de minimum Baa1 (Moody's) et/ou BBB+ (Standard & Poor's et Fitch), ou équivalent court terme, ou de notation jugée équivalente par la société de gestion. Le FCP pourra s'exposer en direct et/ou via des OPC gérés par la société de gestion aux obligations à haut rendement (titres spéculatifs) dont la notation sera au maximum de Ba1 (Moody's) et/ou BB+ (Standard & Poor's et Fitch), ou de notation jugée équivalente par la société de gestion, et ceci entre 0% et 40% de l'actif net du FCP.

Le FCP peut investir jusqu'à 30% en parts ou actions de fonds de gestion alternative, côté ou non.

Le FCP peut investir jusqu'à 20% dans des parts ou actions d'OPC investis en instruments et sociétés de titrisation.

Le FCP peut également être investi par le biais d'OPC en actions de sociétés investissant dans le secteur de l'immobilier jusqu'à 40% maximum de son actif net et dans des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières dans la limite de 10% de son actif net.

L'exposition du FCP aux marchés de pays émergents, découlant uniquement d'OPCVM, de FIA ou du recours à des instruments dérivés, ne peuvent représenter plus de 50% de l'actif net.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou risque de taux et/ou risque de change, et/ou dans le cadre d'une gestion effrascée de portefeuille.

L'exposition du FCP au risque de change est compris entre 0% et 100% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures, exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant, et réglées dans les 3 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

**Autres informations :** Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation et plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.



## Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com). Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts. La gestion diversifiée et l'objectif de contrôler et limiter la volatilité justifient la catégorie de risque.

**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

## Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 3 ans

### Scénarios

|                      |   | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|----------------------|---|---------------------------|----------------------------|
| <b>Minimum</b>       | IL n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| <b>Tensions</b>      | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>   | 6.824,65 EUR              | 6.592,62 EUR               |
|                      | Rendement annuel moyen  | -31,75%                   | -12,97%                    |
| <b>Défavorable</b>   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>   | 7.906,97 EUR              | 7.860,16 EUR               |
|                      | Rendement annuel moyen  | -20,93%                   | -7,71%                     |
| <b>Intermédiaire</b> | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>   | 10.156,6 EUR              | 11.062,9 EUR               |
|                      | Rendement annuel moyen  | 1,57%                     | 3,42%                      |
| <b>Favorable</b>     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>   | 12.687,34 EUR             | 13.443,51 EUR              |
|                      | Rendement annuel moyen  | 26,87%                    | 10,37%                     |

Les scénarios ci-dessous se sont produits pour un investissement en utilisant un proxy approprié.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2017.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2020.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2022.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.

En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.



## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

|  | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|--|---------------------------|----------------------------|
| <b>Coûts totaux</b>                    | 460,32 EUR                | 857,66 EUR                 |
| <b>Incidence des coûts annuels (*)</b> | 4,65%                     | 2,78%                      |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,21% avant déduction des coûts et de 3,42% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                | Si vous sortez après 1 an   |                 |
|--|---|-----------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>  | Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.  | Jusqu'à 300 EUR |
| <b>Coûts de sortie</b>   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.  | 0 EUR           |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                   |   |                 |
| <b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b> | 1,60% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2022.   | 155,2 EUR       |
| <b>Coûts de transaction</b>  | 0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 5,12 EUR        |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions                     |   |                 |
| <b>Commissions liées aux résultats</b>                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.  | 0 EUR           |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée : 3 ans.**

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à [amfr.reclamations@bnpparibas.com](mailto:amfr.reclamations@bnpparibas.com).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 2 dernières années par rapport à sa valeur de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



**OBJECTIF**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT****BNP PARIBAS GROWING OPTIMUM ALLOCATION, Part Classic de classe D (FR0013443991)**

**Initiateur :** BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)

**Site Internet :** <https://www.bnpparibas-am.com>

**Numéro de téléphone :** appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document d'informations clés :** 09/05/2023

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?****Type**

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

**Durée**

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

**Objectifs**

**Objectif de gestion :** L'objectif de gestion est l'optimisation de la performance du FCP grâce à une gestion discrétionnaire et à une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPCVM ou de FIA. Le gérant vise à obtenir une appréciation du capital investi à moyen terme, avec un niveau de volatilité annualisé cible moyen de 6% sur l'horizon d'investissement.

**Caractéristiques essentielles du FCP :** Du fait de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP.

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés et investit à titre principal dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre une allocation flexible entre les marchés financiers internationaux. Il cible en premier lieu les marchés actions et obligataires.

Le FCP peut également investir dans des fonds de gestion alternative (côtés ou non), de titrisation, des fonds investissant dans le secteur de l'immobilier, des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières.

Le FCP investit jusqu'à 100% maximum de l'actif net en parts ou en actions d'OPCVM français ou européens, de toutes classifications, y compris dans des fonds indiciels côtés (ETF) et dans des OPCVM indiciels européens, à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers, 30% maximum de son actif net en parts ou actions de FIA français ou européens de toutes classifications (y compris en FIA à formule et en FIA indiciels) ou de fonds d'investissement étranger répondant aux quatre critères fixés par l'article R 214-13 du code monétaire et financier et 20% de son actif net et sans restriction de zone géographique, dans des fonds de type fermé au sens de l'article L214-20 II du Code monétaire et financier et satisfaisant aux conditions de l'article R214-9 I du même code.

En fonction des anticipations de l'équipe de gestion quant à l'évolution des marchés :

- l'exposition du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 0% et 60% en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100% de l'actif net. Cette dernière exposition pourra être réalisée lorsque les conditions de marché seront jugées favorables,
- l'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0% et 100% de l'actif net, dont 20% maximum de l'actif net aux obligations convertibles via des OPCVM ou des FIA (hors OPC monétaires).

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut être temporairement exposé, dans la limite maximale de 100% de l'actif net, à des instruments du marché monétaire à faible sensibilité par l'intermédiaire exclusif d'OPCVM ou de FIA monétaires.

Le FCP investi entre 0% et 50% dans des titres dont la notation est de minimum Baa1 (Moody's) et/ou BBB+ (Standard & Poor's et Fitch), ou équivalent court terme, ou de notation jugée équivalente par la société de gestion. Le FCP pourra s'exposer en direct et/ou via des OPC gérés par la société de gestion aux obligations à haut rendement (titres spéculatifs) dont la notation sera au maximum de Ba1 (Moody's) et/ou BB+ (Standard & Poor's et Fitch), ou de notation jugée équivalente par la société de gestion, et ceci entre 0% et 40% de l'actif net du FCP.

Le FCP peut investir jusqu'à 30% en parts ou actions de fonds de gestion alternative, côté ou non.

Le FCP peut investir jusqu'à 20% dans des parts ou actions d'OPC investis en instruments et sociétés de titrisation.

Le FCP peut également être investi par le biais d'OPC en actions de sociétés investissant dans le secteur de l'immobilier jusqu'à 40% maximum de son actif net et dans des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières dans la limite de 10% de son actif net.

L'exposition du FCP aux marchés de pays émergents, découlant uniquement d'OPCVM, de FIA ou du recours à des instruments dérivés, ne peuvent représenter plus de 50% de l'actif net.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou risque de taux et/ou risque de change, et/ou dans le cadre d'une gestion effrascée de portefeuille.

L'exposition du FCP au risque de change est compris entre 0% et 100% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures, exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant, et réglées dans les 3 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

**Autres informations :** Affectation des sommes distribuables : résultat net : Distribution et plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.



## Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître et/ou percevoir des revenus de leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com). Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts. La gestion diversifiée et l'objectif de contrôler et limiter la volatilité justifient la catégorie de risque.

**Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

## Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 3 ans

### Scénarios

|                      |   | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|----------------------|---|---------------------------|----------------------------|
| <b>Minimum</b>       | IL n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| <b>Tensions</b>      | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>   | 6.824,65 EUR              | 6.592,62 EUR               |
|                      | Rendement annuel moyen  | -31,75%                   | -12,97%                    |
| <b>Défavorable</b>   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>   | 7.906,97 EUR              | 7.860,16 EUR               |
|                      | Rendement annuel moyen  | -20,93%                   | -7,71%                     |
| <b>Intermédiaire</b> | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>   | 10.156,6 EUR              | 11.062,9 EUR               |
|                      | Rendement annuel moyen  | 1,57%                     | 3,42%                      |
| <b>Favorable</b>     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>   | 12.687,34 EUR             | 13.443,51 EUR              |
|                      | Rendement annuel moyen  | 26,87%                    | 10,37%                     |

Les scénarios ci-dessous se sont produits pour un investissement en utilisant un proxy approprié.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2017.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2020.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2022.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.

En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.



## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

|  | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|--|---------------------------|----------------------------|
| <b>Coûts totaux</b>                    | 460,32 EUR                | 857,66 EUR                 |
| <b>Incidence des coûts annuels (*)</b> | 4,65%                     | 2,78%                      |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,21% avant déduction des coûts et de 3,42% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                | Si vous sortez après 1 an   |                 |
|--|---|-----------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>  | Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.  | Jusqu'à 300 EUR |
| <b>Coûts de sortie</b>   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.  | 0 EUR           |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                   |   |                 |
| <b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b> | 1,60% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2022.   | 155,2 EUR       |
| <b>Coûts de transaction</b>  | 0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 5,12 EUR        |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions                     |   |                 |
| <b>Commissions liées aux résultats</b>                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.  | 0 EUR           |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée : 3 ans.**

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à [amfr.reclamations@bnpparibas.com](mailto:amfr.reclamations@bnpparibas.com).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 2 dernières années par rapport à sa valeur de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.





**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

**PROSPECTUS DU FCP**  
**BNP PARIBAS GROWING OPTIMUM ALLOCATION**

**FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE**

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### I.1 - FORME DE L'OPCVM

**DENOMINATION** : BNP PARIBAS GROWING OPTIMUM ALLOCATION

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FCP A ETE CONSTITUE** : Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE** : Fonds Commun de Placement créé le 27 décembre 2019 pour une durée de 99 ans.

#### **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

| CATEGORIE DE PARTS | CODES ISIN   | DISTRIBUTION DES SOMMES DISTRIBUTIBLES  | FRACTIONNEMENT DES PARTS | DEVISE DE LIBELLE | MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE   | SOUSCRIPTEURS CONCERNES |
|--------------------|--------------|---|--------------------------|-------------------|--|-------------------------|
| « Classic »<br>C   | FR0013443983 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values nettes réalisées:<br>Capitalisation | Millième                 | EUR               | Montant initial minimum de souscription :<br>1 millième de part<br><br>Souscriptions ultérieures :<br>1 millième de part | Tous souscripteurs      |
| « Classic »<br>D   | FR0013443991 | Résultat net :<br>Distribution<br><br>Plus-values nettes réalisées:<br>Distribution     | Millième                 | EUR               | Montant initial minimum de souscription :<br>1 millième de part<br><br>Souscriptions ultérieures :<br>1 millième de part | Tous souscripteurs      |

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

**\*A L'EXCEPTION DE LA SOCIETE DE GESTION OU AUTRE ENTITE DU GROUPE BNP PARIBAS.**

#### **LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

Les documents d'informations clés pour l'investisseur, le prospectus du FCP et les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France  
Service Client  
8, rue du Port – 92728 Nanterre  
Adresse postale : TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Ces documents sont également disponibles sur le site internet : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France  
Service Client  
8, rue du Port – 92728 Nanterre  
Adresse postale : TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Le site de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## I.2 – ACTEURS

**SOCIETE DE GESTION :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

Société par actions simplifiée

Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Bureaux : 8, rue du Port – 92728 Nanterre

Adresse postale : TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

**DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**

Siège social: 5 Aldermanbury Square London EC2V 7BP

Société de gestion de portefeuille agréée par la Financial Services Authority.

La délégation de la gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP et sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change dans la devise de référence du FCP, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que la devise de référence du FCP.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :**

**BNP Paribas**

Société anonyme

Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

**DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

**BNP Paribas**

Société anonyme

Siège sociale : 16, boulevard des Italiens– 75009 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES**

**DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

**CENTRALISATEUR DES ORDRES  
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT  
PAR DELEGATION :**

**BNP Paribas**

**TENEUR DE COMPTE PAR DELEGATION :**

**BNP Paribas**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

**DELOITTE & ASSOCIES**

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly sur Seine Cedex  
Représenté par Monsieur Stéphane COLLAS

**CONSEILLER :**

Néant

**COMMERCIALISATEUR :**

**BNP Paribas et les sociétés du groupe BNP Paribas**

**II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

**II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES**

**NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :**

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

**FORME DES PARTS :**

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

**DROIT DE VOTE :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

**DECIMALISATION :**

Les parts du FCP sont décimalisées en millième.

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Date de première clôture : 30 décembre 2020

**INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

**DOMINANTE FISCALE :**

- Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.
- Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.
- L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

**II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**CODES ISIN :**

Catégorie de part Classic de classe C : FR0013443983

Catégorie de part Classic de classe D : FR0013443991

**FONDS DE FONDS :**

Oui. Jusqu'à 100% de son actif net dans d'autres OPCVM ou FIA.

**OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion est l'optimisation de la performance du FCP grâce à une gestion discrétionnaire et à une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPCVM ou de FIA. Le gérant vise à obtenir une appréciation du capital investi à moyen terme, avec un niveau de volatilité moyen cible de 6% sur l'horizon d'investissement.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

Du fait de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés.

Le FCP investit à titre principal dans des OPCVM ou FIA mettant en œuvre une allocation flexible entre les marchés financiers internationaux. Il cible en premier lieu les marchés actions et obligataires.

Il peut investir dans des fonds de gestion alternative (côtés ou non), de titrisation, des fonds investissant dans le secteur de l'immobilier et dans des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières.

En fonction des anticipations de l'équipe de gestion quant à l'évolution des marchés :

- l'exposition du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 0% et 60% en cible, avec la possibilité d'aller jusqu'à 100% de l'actif net. Cette dernière exposition pourra être réalisée lorsque les conditions de marché seront jugées favorables ;
- l'exposition aux marchés de taux sera comprise entre 0% et 100% de l'actif net, dont 20% maximum de l'actif net aux obligations convertibles via des OPCVM ou des FIA (hors OPC monétaires).

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut être temporairement investi jusqu'à la totalité de son actif net à des instruments du marché monétaire à faible sensibilité par l'intermédiaire exclusif d'OPCVM ou de FIA monétaires.

Le FCP investi entre 0% et 50% dans des titres dont la notation est de minimum Baa1 (Moody's) et/ou BBB+ (Standard & Poor's et Fitch), ou équivalent court terme, ou de notation jugée équivalente par la société de gestion.

L'investissement du FCP en direct et/ou via des OPCVM ou des FIA gérés par la société de gestion aux obligations à haut rendement (titres spéculatifs) dont la notation sera au maximum de Ba1 (Moody's) et/ou BB+ (Standard & Poor's et Fitch), ou de notation jugée équivalente par la société de gestion, est comprise entre 0% et 40% de l'actif net du FCP.

Le FCP peut investir jusqu'à 30% en parts ou actions de fonds de gestion alternative, côté ou non.

Le FCP peut investir jusqu'à 20% dans des parts ou actions d'OPC investis en instruments et sociétés de titrisation.

Le FCP peut également être investi par le biais d'OPC en actions de sociétés investissant dans le secteur de l'immobilier jusqu'à 40% maximum de son actif net et dans des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières dans la limite de 10% de son actif net.

L'exposition du FCP aux marchés de pays émergents, découlant uniquement d'OPCVM, de FIA ou du recours à des instruments dérivés, ne peuvent représenter plus de 50% de l'actif net.

L'exposition du FCP au risque de change est compris entre 0% et 100% de l'actif net.

#### **Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :**

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le FCP ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance ni n'a pour objectif l'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du règlement SFDR.

Toutefois, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des émetteurs et des OPC dans lesquels le FCP investit. Sont exclus les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple, la production d'énergie à partir de charbon) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les émetteurs (engagement individuel et collectif et/ou vote en assemblée générale).

Ainsi, afin d'atteindre l'objectif de gestion, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Les investissements du FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

## **2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :**

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions :**

Le FCP investi en direct jusqu'à 50% de son actif net sur les marchés d'actions internationaux sans contrainte de taille de capitalisation ni de zone géographique.

- **Titres de créances et Instruments du marché monétaire :**

Le FCP peut investir dans des obligations de tout émetteurs de notations entre AAA et BBB- ou de notation jugée équivalente par la société de gestion, jusqu'à 100% de l'actif net.

Le FCP peut investir jusqu'à 50% de son actif net en instruments du marché monétaire de tout émetteur, libellés en euros et de notation court terme minimale P-2 (Moody's) et/ou A-2 (Standard & Poor's) et/ou F-2 (Fitch) ou de notation jugée équivalente par la société de gestion.

Dans la limite de 40% maximum de l'actif net, le FCP peut investir dans des obligations à haut rendement (titres spéculatifs) de tout émetteur dont la notation sera au maximum de Ba1 (Moody's) et/ou BB+ (Standard & Poor's et Fitch), ou de notation jugée équivalente par la société de gestion.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

En cas de différence entre les agences de notation, la meilleure des trois notations sera retenue.

- **OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers :**

Le FCP investit jusqu'à :

- la totalité de l'actif net en parts ou en actions d'OPCVM français ou européens, de toutes classifications, y compris dans des fonds indiciels cotés (ETF) et dans des OPCVM indiciels européens, à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.
- 30% maximum de son actif net en parts ou actions de FIA français ou européens de toutes classifications (y compris en FIA à formule et en FIA indiciels) ou de fonds d'investissement étranger répondant aux quatre critères fixés par l'article R 214-13 du code monétaire et financier.
- 20% de son actif net et sans restriction de zone géographique, dans des fonds de type fermé au sens de l'article L214-20 II du Code monétaire et financier et satisfaisant aux conditions de l'article R214-9 I du même code.

Ces OPCVM ou FIA seront régis soit par le droit français, soit par tout droit d'un des pays membre de l'Union européenne.

Les OPCVM ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de toutes capitalisations émis ou négociés sur les marchés internationaux.

Le FCP peut investir jusqu'à 30% en parts ou actions de fonds de gestion alternative, coté ou non.

Le FCP peut investir jusqu'à 20% dans des parts ou actions d'OPC investis en instruments et sociétés de titrisation.

Le FCP peut également être investi par le biais d'OPC en actions de sociétés investissant dans le secteur de l'immobilier jusqu'à 40% maximum de son actif net et dans des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières dans la limite de 10% de son actif net.

Le FCP peut investir dans des OPC à haut rendement gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France dans la limite de 40% de son actif net.

L'exposition du FCP via des OPCVM, des FIA ou également via des instruments dérivés aux marchés des pays émergents peut représenter jusqu'à 50% maximum de l'actif net.

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut être temporairement investi jusqu'à la totalité de son actif à des instruments du marché monétaire à faible sensibilité par l'intermédiaire exclusif d'OPCVM ou de FIA monétaires.

Les OPCVM ou FIA pourront être constitués d'OPCVM ou de FIA du Groupe BNP Paribas ou d'OPCVM ou de FIA externes.

### **3. INSTRUMENTS DERIVES :**

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers.

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- swaps de devise, swaps de taux et swaps d'inflation ;
- contrats à terme et options sur indice actions et actions (en couverture et/ou exposition),
- contrats à terme et options sur indice de taux et taux (en couverture et/ou exposition),
- contrats de change à terme et contrats d'échange et options de devises (en couverture et/ou exposition).

Le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (« *Total Return Swap* ») ainsi qu'à des « *Credit Default Swap* » dans la limite de 100% de l'actif net.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et titres assimilés et/ou risque de change et/ou dans le cadre d'une gestion efficace de portefeuille.

La limite d'engagement sur les instruments financiers à terme est de 100% de l'actif net du FCP. L'exposition globale maximale du FCP sur l'ensemble des marchés y compris instruments dérivés est de 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des instruments de type *warrants* ainsi que dans des ETN (*Exchange Trade Notes*) et/ou ETC (*Exchange Trade Commodities*).

Le FCP peut également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des obligations convertibles.

Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le FCP n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

### **5. DEPOTS : Néant**

### **6. EMPRUNTS D'ESPECES :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

### **7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES : Néant.**

**8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

| Actifs   |
|--|
| <b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>   |
| <b>Instruments de taux</b>   |
| Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles<br>Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible. |
| Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales  |
| Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles  |
| Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles  |
| Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles   |
| Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)  |
| IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.   |
| <i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.</i>   |
| <b>Indices éligibles &amp; actions liées</b>   |
| <b>Titrisations(2)</b>   |

*(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.*

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

**GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP comporte principalement des risques liés à son exposition aux marchés actions et obligataires.

De ce fait, l'investisseur est notamment exposé aux risques directs et indirects suivants :

**A titre principal :**

- **risque de perte en capital :** l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- **risque de gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des OPCVM ou des FIA. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
- **risque actions** (dans la limite de 100% de l'actif net) : le risque actions est le risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés sur lesquels elles sont admises aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, la valeur liquidative du FCP peut baisser dans les mêmes proportions que la baisse des marchés actions.
- **risque de change** (dans la limite de 100% de l'actif net) : il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP, qui peut avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.
- **risque marchés émergents** : les risques de marché, actions, taux ou crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'exposition aux pays émergents sera au maximum de 50% de l'actif net.
- **risque lié aux obligations convertibles dans la limite de 20% de l'actif net** : le FCP comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **risque lié à l'investissement en titres de titrisation dans la limite de 20% de l'actif net** : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques, notamment de liquidité, tenant aux caractéristiques du compartiment.
- **risque de taux** : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de le FCP.
- **risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur public et/ou privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- **risque de durabilité** : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- **risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers**: Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.

**A TITRE ACCESSOIRE :**

- **risque de contrepartie** : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Catégorie de part « Classic » C et D : Tous souscripteurs.

Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mises en œuvre, ce FCP s'adresse aux investisseurs qui acceptent de supporter un risque de marché actions et obligataire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de trois ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

**FATCA :**

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

**INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE** : Trois ans

**MODALITES DE DETERMINATION ET D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES** :

Pour la catégorie de parts « Classic » de classe C :

Affectation du résultat net : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la catégorie de parts « Classic » de classe D :

Affectation du résultat net : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

**CARACTERISTIQUES DES PARTS** :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS**

| CATEGORIE DE PARTS | CODES ISIN   | DISTRIBUTION DES SOMMES DISTRIBUABLES   | FRACTIONNEMENT DES PARTS | DEVISE DE LIBELLE | MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE   | SOUSCRIPTEURS CONCERNES |
|--------------------|--------------|---|--------------------------|-------------------|--|-------------------------|
| « Classic »<br>C   | FR0013443991 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values nettes réalisées:<br>Capitalisation | Millième                 | EUR               | Montant initial minimum de souscription : 1 millième de part<br><br>Souscriptions ultérieures : 1 millième de part | Tous souscripteurs      |
| « Classic »<br>D   | FR0013443991 | Résultat net :<br>Distribution<br><br>Plus-values nettes réalisées:<br>Distribution     | Millième                 | EUR               | Montant initial minimum de souscription : 1 millième de part<br><br>Souscriptions ultérieures : 1 millième de part | Tous souscripteurs      |

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

**\* A L'EXCEPTION DE LA SOCIETE DE GESTION OU AUTRE ENTITE DU GROUPE BNP PARIBAS.**

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT** :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J-1   | J-1   | J : Jour d'établissement de la VL      | J+1 ouvré                            | J+3 ouvrés maximum          | J+3 ouvrés maximum    |
|---|---|--|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 13h des ordres de souscription (1) | Centralisation avant 13h des ordres de rachat (1) | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats pourront porter sur des parts décimalisées.  
 Les demandes de souscription peuvent porter sur un montant ou un nombre de parts.  
 Les demandes de rachats ne peuvent porter que sur un nombre de parts.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

**MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :**

**Souscription initiale :**

Catégorie de part « Classic » de classe C : 1 millième de part  
 Catégorie de part « Classic » de classe D : 1 millième de part

**Souscription ultérieure :**

Catégorie de part « Classic » de classe C : 1 millième de part  
 Catégorie de part « Classic » de classe D : 1 millième de part

**ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :** BNP PARIBAS

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Catégorie de part « Classic » de classe C : 100€  
 Catégorie de part « Classic » de classe D : 100€

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

**COMMISSIONS ET FRAIS :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| <b>FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS</b> | <b>ASSIETTE</b>                      | <b>TAUX / BAREME</b> |
|--|--------------------------------------|----------------------|
| <b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP</b>                                       | valeur liquidative × nombre de parts | 3% TTC maximum       |
| <b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP</b>   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant                |
| <b>COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP</b>   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant                |
| <b>COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP</b>   | valeur liquidative × nombre de parts | Néant                |

**Les frais facturés au FCP :**

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

| FRAIS FACTURES AU FCP         |   | ASSIETTE   | TAUX / BAREME     |
|-------------------------------|---|--|-------------------|
| FRAIS DE GESTION FINANCIERE   |   | Actif net  | 1,10% TTC maximum |
| FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES |   |  | 0,15% TTC maximum |
| FRAIS INDIRECTS MAXIMUM       | COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)                                | /  | Néant             |
|                               | FRAIS DE GESTION (HORS FRAIS DE GESTION VARIABLES DES SOUS-JACENTS) | Actif net déduction faite des rétrocessions versées au FCP | 1% TTC maximum    |
| COMMISSION DE MOUVEMENT       |   | Prélèvement sur chaque transaction                         | Néant             |
| COMMISSION DE SURPERFORMANCE  |   | /  | Néant             |

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions, le cas échéant instruments monétaires).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

**III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

**III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences du Groupe BNP Paribas et/ou intermédiaires du Groupe BNP Paribas et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

### III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

#### COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, le document d'informations clés pour l'investisseur du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France – Service Client - TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX (Bureaux : 8, rue du Port – 92728 Nanterre).

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX  
Ou sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences Bnp Paribas.

#### MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences du Groupe BNP Paribas et/ou intermédiaires du Groupe BNP Paribas et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

#### MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP Paribas et/ou intermédiaires du Groupe BNP Paribas.

#### INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

#### POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D'ACTION DE GROUPE (CLASS ACTION) :

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des *class action* actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une *class action* contre un émetteur) ;
- peut participer à des *class action* passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la *class action* concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class action* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de *class action* applicable au FCP sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

**INFORMATION RELATIVE A LA DEMARCHE D'INVESTISSEMENT DURABLE :**

Des informations et documents sur l'approche de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT en matière d'investissement durable sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability>.

**INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Le site Internet de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

**V. RISQUE GLOBAL**

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

**VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

**VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM. La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

**VALEURS MOBILIERES**

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour).  
*Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.*
- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

**ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :**

- les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres ;
- les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

## **INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS**

- Les Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

## **VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION**

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

## **VII - REMUNERATION**

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 1<sup>er</sup> octobre 2022**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

**1, boulevard Haussmann  
75 009 PARIS**

**319 378 832 R.C.S. PARIS**

**REGLEMENT DU FCP  
BNP PARIBAS GROWING OPTIMUM ALLOCATION**

**TITRE I  
ACTIF ET PARTS**

**ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP émet différentes catégories de parts dont les caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

## **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

## **ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-18-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE II** **FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

#### **ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature et établit sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier :

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- lorsqu'il est également Commissaire aux comptes de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.
- Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

## **TITRE III** **MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus,
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

## **TITRE IV** **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **ARTICLE 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

### **ARTICLE 11 - Dissolution – Prorogation**

□ Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.

– La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

– La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **ARTICLE 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

**TITRE V**  
**CONTESTATION**

**ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.